

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier Street / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Procurement Strategies Division / Division des
stratégies d'acquisition
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, 11C1
Phase III, Tower C
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Title - Sujet SPTS DAMA/OC	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60ZN-15TSPS/A	Date 2015-02-23
Client Reference No. - N° de référence du client E60ZN-15TSPS	Amendment No. - N° modif. 003
File No. - N° de dossier 003zn.E60ZN-15TSPS	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZN-003-28441	
Date of Original Request for Supply Arrangement 2015-02-06 Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-03-23	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Latendresse, Lisa	Buyer Id - Id de l'acheteur 003zn
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3233 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 997-2229
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZN-15TSPS/A

Amd. No. - N° de la modif.

003

Buyer ID - Id de l'acheteur

003zn

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZN-15TSPS

File No. - N° du dossier

003znE60ZN-15TSPS

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

VOIR DOCUMENT CI-JOINT

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZN-15TSPS/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
003zn

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZN-15TSPS

File No. - N° du dossier
003zn.E60ZN-15TSPS

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

CETTE MODIFICATION #003 A POUR BUT DE MODIFIER LA DOC/AMA ET DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS RECUS.

MOTIF DE LA MODIFICATION :

Dans la présente, le Canada répond aux questions reçues durant la période 1 - Période initiale pour les demandes de renseignements, concernant la soumission, comme il est prévu à l'article 2.7 - Demandes de renseignements – demande de soumissions. Veuillez noter que le Canada n'est pas tenu de répondre aux questions selon un ordre séquentiel, mais répondra à toutes les questions de la période 1. Par ailleurs, l'industrie sera informée lorsque le Canada procédera à la période 2 - Période supplémentaire pour les demandes de renseignements.

1. À la Partie 7A, l'article 7.8.3 – Méthode de sélection de l'offrant à la page 51 de la DOC/AMA:

Supprimer:

Pour les contrats de plus de \$25,000 (les **taxes applicables** incluses), où l'utilisateur identifié désire émettre une commande subséquente à cette série de commande subséquente il doit émettre un formulaire de confirmation de disponibilité (FCD) (un modèle est fourni à l'annexe F OC, Formulaire de confirmation de disponibilité(FCD)) aux destinataires suivants:

- i) l'offrant classé au premier rang sur la Liste;
- ii) jusqu'à dix (10) des offrants classés en tête de liste (demande de groupe). L'autorité de l'offre à commandes peut augmenter ou diminuer le nombre maximum d'offrants permis dans toute demande de groupe durant la période de validité de l'offre à commandes en donnant, par écrit, un préavis de trente (30) jours à tous les offrants qui ont reçu une offre à commandes.

Remplacer par:

Pour les contrats de plus de \$25,000 (les **taxes applicables** incluses), où l'utilisateur identifié désire émettre une commande subséquente à cette série de commande subséquente il doit émettre un formulaire de confirmation de disponibilité (FCD) (fourni à l'annexe F OC, Formulaire de confirmation de disponibilité(FCD)) aux destinataires suivants:

- i) l'offrant classé au premier rang sur la Liste; ou
- ii) jusqu'à dix (10) des offrants classés en tête de liste (demande de groupe). L'autorité de l'offre à commandes peut augmenter ou diminuer le nombre maximum d'offrants permis dans toute demande de groupe durant la période de validité de l'offre à commandes en donnant, par écrit, un préavis de trente (30) jours à tous les offrants qui ont reçu une offre à commandes.

2. À la Partie 7A, l'article 7.8.4 – Contenu du formulaire de confirmation de disponibilité au travail à la page 51 de la DOC/AMA:

Supprimer:

Dans son intégralité

Remplacer par:

Chaque FCD précisera les exigences de la commande de l'utilisateur désigné, en décrivant le projet spécifique, y compris :

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZN-15TSPS/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
003zn

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZN-15TSPS

File No. - N° du dossier
003zn.E60ZN-15TSPS

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (a) la durée de la commande, options comprises;
- (b) les catégories précises, le niveau de compétence et le nombre de ressources requis;
- (c) le niveau estimé d'effort requis;
- (d) une proposition de base de paiement, ayant recours à un prix ferme, un prix plafond qui respecte une limite budgétaire, conformément aux taux journaliers fermes précisés à l'annexe E OC;
- (e) le lieu de prestation des services requis;
- (f) les besoins en termes de déplacements et de séjour (si cela s'applique);
- (g) la cote de sécurité exigée pour offrir les services requis;
- (h) les coordonnées de l'utilisateur désigné;
- (i) les critères d'évaluation (la grille souple) pouvant inclure les domaines spécifiques d'éducation, d'attestation et/ou d'expérience requis;
- (j) les détails de l'énoncé des travaux; et
- (k) la date limite de dépôt des soumissions.

Les modalités définies dans le FCD ainsi que les clauses de la commande subséquente qui font partie intégrante de la commande subséquente. Certains FCD peuvent exiger une prestation de services dans l'une ou l'autre ou l'une et l'autre des deux langues officielles du Canada

3. À la Partie 7A, l'article 7.8.5 – Exigences en matière de réponse à la page 52 de la DOC/AMA:

Supprimer:

Dans son intégralité

Remplacer par:

Pour soumettre une réponse, l'offrant doit remplir la section C du FCD dans son intégralité. L'offrant doit identifier le(les) ressource(s) qu'il propose pour effectuer la prestation de services. L'offrant ne doit pas soumettre les curriculum vitae de la(des) ressource(s) proposée(s). Toutes les compétences de la(des) ressource(s) proposée(s) (expérience, scolarité, attestations – si cela s'applique) doivent être identifiées par l'offrant à la section C du FCD. Les offrants peuvent répondre dans l'une ou l'autre des deux langues officielles en vertu de la *Loi sur les langues officielles* et des règlements afférents.

- (i) **Contenu de la réponse:** La réponse doit être signée par l'offrant ou par un représentant autorisé de ce dernier. Il appartient exclusivement à l'offrant de déposer sa réponse dans les délais exigés et de bien l'acheminer. La réponse doit inclure tous les renseignements nécessaires pour répondre à toutes les exigences spécifiées dans le formulaire de confirmation de disponibilité et préciser clairement:
 - (a) la ou les ressources proposées pour les catégories et les niveaux de compétence requis détaillant les compétences des ressources proposées (expérience, scolarité, attestations – si cela s'applique) conformément à l'annexe A intitulé «Besoins de services »;
 - (b) les renseignements demandés afin de répondre au niveau d'autorisation de sécurité nécessaire pour la prestation des services concernés.
- (ii) **Délais de réponse :** Les offrants doivent soumettre leur réponse à l'utilisateur désigné dans les deux jours ouvrables qui suivent l'émission du FCD (ou dans un délai plus long si le formulaire le précise). Le fait de ne pas soumettre de réponse dans les délais requis sera interprété comme une incapacité à offrir les services demandés.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZN-15TSPS/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
003zn

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZN-15TSPS

File No. - N° du dossier
003zn.E60ZN-15TSPS

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (iii) **Attestation de l'offrant:** En présentant et en signant une réponse à un FCD, l'offrant atteste et garantit chacun des éléments suivants :
- (a) chaque personne proposée sera disponible pour commencer à travailler à partir de la date spécifiée dans le formulaire de confirmation de disponibilité ou de celle convenue avec l'utilisateur désigné;
 - (b) si l'offrant propose, pour exécuter les travaux, une personne dont il n'est pas l'employeur, il atteste que cette personne (ou son employeur) lui a remis une autorisation écrite lui permettant d'offrir ses services pour l'exécution des travaux requis. Au cours de l'évaluation de la personne proposée, l'offrant devra, à la demande de l'utilisateur désigné, fournir une copie de cette autorisation pour l'une ou l'autre ou l'ensemble des personnes proposées qui ne sont pas ses employés. Si l'offrant ne répond pas à cette demande, sa réponse sera jugée non recevable.
 - (c) il respecte les exigences en matière d'assurance décrites dans cette offre à commandes (s'il y a lieu).
- (iv) **Attestation de l'offrant:** En soumettant et en signant une réponse à un FCD, l'offrant reconnaît chacun des énoncés suivants:
- (a) L'utilisateur désigné a le droit, mais non l'obligation de prendre une des mesures suivantes:
 - i. demander des éclaircissements ou vérifier tous les renseignements donnés par l'offrant dans le FCD, soit de manière indépendante, soit en communiquant avec l'offrant. Dans ce dernier cas, l'offrant devra répondre à une demande de clarification par le représentant du Canada dans les deux jours ouvrables ou dans un délai plus long qui pourrait avoir été spécifié par écrit;
 - ii. communiquer avec l'une ou l'autre ou l'ensemble des personnes dont le nom est donné en référence, aux frais de l'offrant seulement, pour vérifier tout renseignement ou toute donnée déposée par l'offrant. La personne mentionnée en référence aura un minimum de deux jours ouvrables ou un délai plus long spécifié par écrit pour fournir les renseignements requis à l'utilisateur désigné. Lorsque les renseignements fournis par une référence diffèrent de ceux fournis par l'offrant, les renseignements fournis par la référence seront considérés comme exacts.
- Pour ce qui est des points (i) et (ii) ci-dessus, si l'offrant ne fournit pas les renseignements demandés dans les délais prescrits, le représentant du Canada peut, soit lui accorder un délai de réponse supplémentaire, soit considérer la réponse comme non recevable et procéder à l'émission d'un formulaire de demande de disponibilité à un autre offrant ou à plusieurs autres offrants conformément à la méthode de sélection de l'offrant.
- (b) Le représentant du Canada ne retardera pas l'attribution d'une commande subséquente afin de permettre aux offrants d'obtenir la cote de sécurité demandée. Les offrants ont la responsabilité de vérifier que tous les renseignements demandés concernant la cote de sécurité requise pour répondre à la commande subséquente sont fournis dans leur réponse au formulaire de demande de disponibilité.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZN-15TSPS/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
003zn

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZN-15TSPS

File No. - N° du dossier
003zn.E60ZN-15TSPS

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4. À la Partie 7B, l'article 7.2.4 – Limite des autorisations de tâche et responsabilités à l'égard de leur émission officielle à la page 59 de la DOC/AMA:

Supprimer:

Pour être attribuée de façon officielle, la commande subséquente initiale plus la valeur cumulative de toutes commandes subséquentes ne doit pas dépasser la limite établit à l'article 9, Limite des commandes subséquentes, des clauses et conditions de l'Offre à commande.

Remplacer par:

Pour être attribuée de façon officielle, la commande subséquente initiale plus la valeur cumulative de tous les autorisations de tâches ne doit pas dépasser la limite établit à la Partie 7A, l'article 7.10, Limite des commandes subséquentes des clauses et conditions de l'Offre à commande.

4. À la Partie 7B, l'article 7.7 – Responsables à la page 61 de la DOC/AMA:

Supprimer:

7.7.1 Autorité contractante [*Tel qu'il est précisé dans chaque FCD*]

Remplacer par:

7.7.1 Autorité contractante

Questions et réponses

Question 12

Nous sommes incapables de repérer l'endroit dans le site Web du SSPC à partir duquel il est possible d'accéder à la composante de collecte des données (CCD) afin de saisir les données. Nous vous saurions gré de nous fournir des instructions précises étape par étape indiquant la façon d'accéder à la section pertinente du site Web.

Réponse 12

Un guide étape par étape est offert sur le site Web du SSPC au lien suivant : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/spc-cps/espfccd-sesdcc-fra.html> .

Question 13

La question qui suit concerne le document français de la DOC/AMA seulement et a été incluse dans la présente afin de nous acquitter de nos obligations prévues par la Loi sur les langues officielles et pour indiquer qu'un changement est requis à la version française de la DOC/AMA. Il y a toutefois un léger changement à cette clause dans la version anglaise de la DOC/AMA, telle qu'elle a été modifiée ci-dessus.

L'article 7.2.4 de l'appel d'offres indique ce qui suit :

« **Limite des autorisations de tâche et responsabilités à l'égard de leur émission officielle :** Pour être attribuée de façon valide, la commande subséquente initiale plus la valeur cumulative de toutes commandes subséquentes ne doit pas dépasser la limite établie à l'article 9, Limite des commandes subséquentes, des clauses et conditions de l'Offre à commandes. »

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZN-15TSPS/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
003zn

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZN-15TSPS

File No. - N° du dossier
003zn.E60ZN-15TSPS

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Nous sommes incapables de trouver l'article 9, ou toute indication de la limite de la valeur cumulative de toutes les commandes subséquentes. Pourriez-vous nous indiquer le montant de cette limite?

Réponse 13

Cet article devrait se lire ainsi :

« Pour être attribuée de façon valide, la commande subséquentes initiale plus la valeur cumulative de toutes les AT ne doit pas dépasser la limite de commandes subséquentes énoncée à l'article 7.10, Limite des commandes subséquentes de la Partie 7A des clauses et conditions de l'Offre à commandes. »

Une modification à la DOC/AMA est fournie ci-dessus.

Question 14

L'article 7.2.6, Travail minimum garanti de l'appel d'offres indique ce qui suit :

« 7.2.6.1 Dans cette clause,

« valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat (les taxes applicables sont exclues); et

« valeur minimale du contrat » signifie 5 % de la valeur maximale du contrat lors de son attribution initiale. »

Nous présumons que la valeur maximale du contrat applicable correspondrait à la limite de la valeur cumulative de toutes les commandes subséquentes. Est-ce exact? Dans l'affirmative, est-ce correct de dire que la valeur minimale du contrat correspondrait à 5 % de cette valeur?

Réponse 14

Conformément à cette définition, la « valeur maximale du contrat » désigne le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses ». Aux termes de l'article 7.8.6, Limitation des dépenses de la Partie 7B, Clauses du contrat subséquent à la page 63 de la DOC/AMA (E60ZN-15TSPS/A), la responsabilité totale du Canada en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme indiquée à la première page du contrat, moins toute taxe applicable. L'offre subséquentes est l'acceptation par le Canada de l'offre de l'entrepreneur dans le cadre de l'offre à commandes et solidifie le contrat entre l'entrepreneur et le Canada. La responsabilité totale du Canada est limitée à la valeur de la commande subséquentes. La « valeur minimale du contrat » correspond à 5 % de la valeur maximale du contrat à la date d'attribution du contrat initial.

Question 15

Le document d'appel d'offre ne situe pas le lecteur sur les valeurs minimale et maximale du ou des contrats pouvant découler de l'AMA; pourriez-vous nous fournir des indications à cet effet?

Réponse 15

Aux termes du sous-article iii. de l'article 1.2, Sommaire à la page 8 de la DOC/AMA (E60ZN-15TSPS/A) et du sous-article iii. de l'article 1.2, Sommaire à la page 5 de la DAMA (E60ZN-15TSSB/A), les volets des SPTS sont structurés en fonction de paliers, comme suit :

Palier 1 : Besoins d'une valeur inférieure ou égale à 2 M\$ (les taxes applicables incluses);

Palier 2 : Besoins d'une valeur supérieure à 2 M\$ (les taxes applicables incluses).

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZN-15TSPS/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
003zn

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZN-15TSPS

File No. - N° du dossier
003zn.E60ZN-15TSPS

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Tel qu'il est énoncé à l'article 7.10, Limite des commandes subséquentes de la Partie 7A à la page 54 de la DOC/AMA (E60ZN-15TSPS/A), la limite des commandes subséquentes est de 250 000,00 \$.

Question 16

Les énoncés relatifs à la description de certains services requis sont rédigés avec un langage neutralisé ou généralisé qui rend difficile au lecteur de percevoir dans quel(s) contexte(s) les services pourraient être rendus.

Pourriez-vous fournir quelques exemples pour chacun des volets?

Réponse 16

Les SPTS sont une méthode d'approvisionnement obligatoire et les utilisateurs désignés doivent envisager d'utiliser les SPTS avant de lancer un nouveau processus d'approvisionnement.

Les SPTS fournissent un cadre à l'intérieur duquel les utilisateurs désignés peuvent acquérir des services professionnels non liés à la TI pour les catégories qui figurent à l'annexe A – Exigences en matière de services des SPTS. En utilisant l'arrangement en matière d'approvisionnement centré sur les tâches (E60ZN-15TSPS/A), les utilisateurs désignés définiront leurs exigences particulières dans leurs documents de la demande de propositions et des clauses du contrat subséquent au moyen des tâches énoncées à l'annexe A. Les utilisateurs désignés ont la possibilité de personnaliser le sous-ensemble de tâches pour la ou les catégories précises du volet afin de répondre à leur exigence.

Question 17

Pourriez-vous fournir des exemples d'exigences pour chacun des volets?

Réponse 17

Les SPTS ne tiennent pas de registre des documents d'appel d'offres publiés par les utilisateurs désignés. Les fournisseurs peuvent chercher des avis d'appel d'offres actifs ou échus qui ont été publiés dans le cadre des SPTS sur le site Web achatsetventes.gc.ca au moyen du mot-clé « SPTS ».

Question 18

Serait-il possible d'obtenir une version modifiable (format Word) des modèles de sommaire de projet fournis à l'annexe A?

Réponse 18

Des versions Word des pièces jointes B et C de la DOC/AMA (E60ZN-15TSPS/A) et de la pièce jointe B de la DAMA (E60ZN-15TSSB/A) ont été fournies dans la modification 001 aux deux appels d'offres et sont accessibles à partir du site Web achatsetventes.gc.ca (PW-\$\$ZN-003-28441 et PW-\$\$ZN-017-28439). Les pièces jointes incluent les modèles de sommaire de projet obligatoires.

Question 19

TPSGC pourrait-il nous fournir quelques exemples (nom du projet, budget estimatif du projet, région ou régions pertinentes, etc.) des DP qui seront publiées au cours de la prochaine année pour les fournisseurs préqualifiés du volet 4 – services de gestion de projets immobiliers?

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZN-15TSPS/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
003zn

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZN-15TSPS

File No. - N° du dossier
003zn.E60ZN-15TSPS

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Réponse 19

Veuillez vous reporter à la réponse à la question 17 ci-dessus.

Question 20

En ce qui concerne les critères techniques obligatoires du volet 4, TPSGC peut-il confirmer que la « valeur du projet immobilier » correspond à la valeur totale d'un contrat semblable et qu'elle exclut les années de reconduction facultatives?

Réponse 20

Conformément à la pièce jointe B de la DOC/AMA (E60ZN-15TSPS/A) et à la pièce jointe B de la DAMA (E60ZN-15TSSB/A), la « valeur d'un projet immobilier » est le montant réel ou estimatif à dépenser (recevoir) pour les terrains et les immeubles à la suite de l'achèvement d'un projet immobilier. Les « services immobiliers » d'un projet immobilier sont une entente contractuelle conclue entre le soumissionnaire et un client externe en vertu de laquelle le soumissionnaire a fourni des services professionnels au client externe et a répondu à tous les besoins en matière de services professionnels en ce qui concerne la catégorie particulière du volet 4 faisant l'objet de l'examen. Les « services immobiliers » doivent avoir été complétés avant la date de clôture la DOC/AMA et la DAMA. La période exacte dans laquelle les « services immobiliers » doivent être effectués est précisée dans la pièce jointe B respective de chaque invitation à soumissionner.

Question 21

En ce qui concerne les critères techniques obligatoires du volet 4, un fournisseur peut-il soumettre un seul document pour les paliers 1 et 2 si le contenu de la réponse satisfait à tous les critères minimaux de ces paliers?

Réponse 21

Oui. Tel qu'il est indiqué à l'article 4.2, Méthode de sélection de la Partie 4 de la DOC/AMA (E60ZN-15TSPS/A) et de la DAMA (E60ZN-15TSSB/A), les fournisseurs qui satisfont aux critères obligatoires pour le palier 2 seront considérés comme ayant satisfait aux critères obligatoires du palier 1, s'ils ont indiqué dans la CCD qu'ils souhaitaient proposer les deux paliers.

Question 22

Les modèles de sommaire de projet fournis aux pièces jointes B et C de la DOC/AMA et à la pièce jointe B de la DAMA sont-ils obligatoires au moment de soumettre des sommaires de projets?

Réponse 22

Oui, le fournisseur doit remplir et soumettre les modèles de sommaire de projet fournis à la pièce jointe B (pour les AMA) ou à la pièce jointe C (pour les OC) de la DOC/AMA (E60ZN-15TSPS/A) et à la pièce jointe B de la DAMA (E60ZN-15TSSB/A) lorsqu'ils soumettent des sommaires de projets. Le modèle de sommaire de projet pour les volets 1, 2, 3 et 5 diffère de celui du volet 4. Veuillez vous assurer d'utiliser le modèle approprié en consultant la pièce jointe pertinente pour le volet en question. Dans le cas où des sommaires de projet ne sont pas présentés au moyen du modèle de sommaire de projet approprié, votre soumission sera déclarée irrecevable.

Question 23

Les ministères doivent-ils obligatoirement utiliser le formulaire de confirmation de disponibilité lorsqu'ils ont une exigence à satisfaire au titre de l'OC?

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZN-15TSPS/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
003zn

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZN-15TSPS

File No. - N° du dossier
003zn.E60ZN-15TSPS

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Réponse 23

Oui. Les utilisateurs désignés doivent utiliser le formulaire de confirmation de disponibilité (FCD) pour passer une commande subséquente à une offre à commande pour des SPTS.

Question 24

Pourquoi le FCD à l'annexe F de l'offre à commandes dans la DOC/AMA E60ZN-15TSPS/A était-il entièrement rempli?

Réponse 24

Le FCD est un document PDF interactif. Certains champs doivent être remplis alors que d'autres le sont déjà. À ce titre, le FCD à l'annexe F de la DOC/AMA était rempli et fourni à titre d'exemple afin de montrer les divers champs qu'il contient.

Question 25

Si nous présentons une soumission pour de nouvelles régions dans le cadre de l'invitation à soumissionner pour des SPTS la plus récente, notre expérience en matière de projets doit-elle être propre à la nouvelle région à laquelle se rapporte notre soumission?

Réponse 25

Si vous ne faites qu'ajouter des régions à des catégories existantes pour lesquelles vous êtes actuellement qualifiés pour une tâche au titre d'une OC (E60ZN-13TSSO/xxx/ZN) ou d'un AMA (E60ZN-13TSPS/xxx/ZN), vous n'avez qu'à ajouter les nouvelles régions dans la CCD, ainsi que le taux pour les nouvelles régions, et à présenter votre attestation des droits acquis dans la CCD et sous forme imprimée. L'attestation des droits acquis se trouve à la pièce jointe E de la DOC/AMA (E60ZN-15TSPS/A). Si vous ne faites qu'ajouter des régions à des volets existants pour lesquels vous êtes actuellement qualifiés pour une solution au titre d'un AMA (E60ZN-13TSSB/xxx/ZN), vous n'avez qu'à ajouter les nouvelles régions dans la CCD, ainsi que le taux pour les nouvelles régions, et à présenter votre attestation des droits acquis dans la CCD et sous forme imprimée. L'attestation des droits acquis se trouve à la pièce jointe C de la DAMA (E60ZN-15TSSB/A).

Question 26

Nous ne nous sommes pas qualifiés pour l'un des niveaux dans certaines catégories parce que notre taux était trop bas (c.-à-d. que nous nous sommes qualifiés pour les niveaux 2 et 3, mais pas pour le niveau 1). Dans ce cas, devons-nous simplement présenter l'attestation des droits acquis ainsi que les taux pour chacun des trois niveaux?

Réponse 26

Si vous ne faites qu'ajouter un niveau à une catégorie existante pour laquelle vous êtes actuellement qualifiés pour une tâche au titre d'une OC (E60ZN-13TSSO/xxx/ZN), vous n'avez qu'à ajouter le nouveau niveau dans la CCD, ainsi que le taux pour le nouveau niveau, et à présenter votre attestation des droits acquis dans la CCD et sous forme imprimée. L'attestation des droits acquis se trouve à la pièce jointe E de la DOC/AMA (E60ZN-15TSPS/A).

Question 27

Pourriez-vous nous fournir une clarification et des exemples de la différence entre des contrats éventuels « centrés sur les solutions » versus « centrés sur les tâches »?

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZN-15TSPS/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
003zn

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZN-15TSPS

File No. - N° du dossier
003zn.E60ZN-15TSPS

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Réponse 27

Exigences centrées sur les tâches

Les tâches en question s'inscrivent dans des affectations professionnelles précises et doivent être accomplies par un ou plusieurs experts-conseils. Une tâche comporte une date de début et une date de fin précises, ainsi que des livrables définis. Les tâches ne constituent généralement pas de grands projets; elles peuvent toutefois constituer un sous-ensemble de projets plus vastes. Les tâches peuvent exiger la réalisation de travaux très spécialisés nécessitant, pendant un bref laps de temps, des compétences ou des connaissances rares ou exceptionnelles.

Exigences centrées sur les solutions

Les services professionnels centrés sur les solutions comprennent des services et, dans certains cas, des biens essentiels pour lesquels un fournisseur définit et présente une solution liée à un besoin, gère le besoin, la phase ou le projet global et accepte la responsabilité des résultats. La méthode d'approvisionnement centrée sur les solutions ne contient pas d'offre à commandes; il s'agit uniquement d'un arrangement en matière d'approvisionnement.

Question 28

Pourriez-vous clarifier la différence entre un arrangement en matière d'approvisionnement et une offre à commandes?

Réponse 28

Un arrangement en matière d'approvisionnement est une méthode d'approvisionnement utilisée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) pour acquérir des biens et des services. Comme les offres à commandes, ce n'est pas un contrat, et aucune des parties n'est légalement liée à la suite de la signature d'un arrangement en matière d'approvisionnement uniquement.

Les arrangements en matière d'approvisionnement comprennent un ensemble de conditions prédéterminées qui s'appliquent aux demandes de soumissions et aux contrats subséquents. Ces arrangements permettent aux ministères clients d'émettre des demandes de soumissions à un groupe de fournisseurs préqualifiés pour des besoins particuliers. Ils se distinguent ainsi des offres à commandes dans lesquelles les ministères clients ne peuvent demander qu'une partie de certains biens ou services, qui sont déjà définis et dont le prix est établi. Les arrangements en matière d'approvisionnement pour des SPTS ne prévoient pas de prix permettant aux ministères clients de négocier les prix d'après les besoins précis. Pour en savoir plus sur les arrangements en matière d'approvisionnement, veuillez consulter le site Web de TPSGC en passant par le lien suivant : <https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/le-processus-d-approvisionnement/arrangements-en-matiere-d-approvisionnement>.

L'offre à commandes est une méthode d'approvisionnement pratique qui permet d'économiser temps et argent. Une offre à commandes n'est pas un contrat. Il s'agit d'une offre d'un fournisseur éventuel qui propose de fournir, au besoin, des biens ou des services à des prix préétablis, selon des clauses et des conditions définies. Il n'y a pas de contrat tant que le gouvernement ne passe pas une « commande subséquente » à l'offre à commandes. Le gouvernement n'est pas tenu d'acquérir tout bien ou service tant qu'une commande subséquente n'est pas passée.

Lorsqu'on passe une commande subséquente, le Canada s'engage sans condition à accepter l'offre du fournisseur pour la fourniture des biens ou la prestation des services décrits dans l'offre à commandes, dans la mesure précisée. La responsabilité du Canada est limitée à la valeur réelle des commandes subséquentes passées par les utilisateurs désignés durant la période de validité précisée dans l'offre à commandes. Pour en savoir plus sur les offres à commandes, veuillez consulter le site Web de TPSGC en passant par le lien suivant :

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZN-15TSPS/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
003zn

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZN-15TSPS

File No. - N° du dossier
003zn.E60ZN-15TSPS

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/le-processus-d-approvisionnement/offres-a-commandes>.

Question 29

Pouvez-vous confirmer que la page 1 de l'annexe A indique les « catégories » des « volets », c.-à-d. que 1.1. « Expert-conseil en ressources humaines » est une catégorie du volet « Ressources humaines »? Dans ce cas, les 29 points énoncés sous « 1.1 Expert-conseil en ressources humaines » aux pages 7 et 8 de l'annexe A sont-ils les « tâches de services »?

Réponse 29

Les SPTS se divisent en cinq volets, comme suit :

Volet 1 : services aux ressources humaines

Volet 2 : services-conseils en affaires et services de gestion du changement

Volet 3 : services de gestion de projet

Volet 4 : services de gestion de projets immobiliers

Volet 5 : services techniques, d'ingénierie et d'entretien

Chaque volet est ensuite sous-divisé en catégories. 1.1 « Expert-conseil en ressources humaines » est une catégorie du volet 1 : services aux ressources humaines. Les tâches indiquées dans chaque catégorie à l'annexe A, Besoins de services de l'OC ou de l'AMA sont considérés comme des tâches de services.

Question 30

Dans les SPTS de la DOC/AMA centrés sur les tâches, veuillez préciser si les demandes d'arrangements en matière d'approvisionnement et d'offres à commandes centrés sur les tâches doivent faire l'objet d'une seule et même soumission, ou si des soumissions distinctes sont requises.

Réponse 30

La partie sur les OC et la partie sur les AMA de la DOC/AMA (E60ZN-15TSPS/A) ont des exigences distinctes. Par conséquent, bien que vous puissiez présenter vos soumissions pour les OC et les AMA en une seule enveloppe à l'Unité de réception des soumissions, vous devez satisfaire aux exigences obligatoires de chaque partie de façon distincte. Dans la CCD, vous devez indiquer que vous souhaitez présenter votre candidature pour la partie des OC et des AMA de la DOC/AMA et remplir les sections respectives de la CCD.

Question 31

À la page 16 de la DOC/AMA E60ZN-15TSPS/A, on peut lire la clause suivante :

« 2.6 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Avis
Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi exige que certains entrepreneurs s'engagent formellement auprès d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail à mettre en œuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Si le présent arrangement en matière d'approvisionnement mène à l'attribution d'un contrat assujéti au Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, les modèles de demande de soumissions et de contrats subséquents comprendront des exigences à cet effet. Pour obtenir d'autres renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consultez le site Web d'EDSC – Travail. »

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZN-15TSPS/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
003zn

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZN-15TSPS

File No. - N° du dossier
003zn.E60ZN-15TSPS

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Dans une lettre datée du 9 août 2013 de Ressources humaines et Développement des compétences Canada – Programme du travail, on nous a dit que le Programme de contrats fédéraux (PCF) a fait l'objet d'une restructuration dans le cadre du budget de 2012 et de l'engagement du gouvernement à réduire le fardeau administratif lié à la réglementation pour les petits employeurs. Le programme restructuré s'applique aux entrepreneurs qui décrochent un contrat de biens et de services, une offre à commandes ou un arrangement en matière d'approvisionnement initial d'une valeur de 1 M\$ ou plus (y compris les taxes applicables), ce qui constitue une augmentation par rapport au seuil précédent de 200 000 \$. On nous a également dit que, puisque les dossiers de TPSGC – Programme du travail indiquent que notre entreprise n'a pas décroché de contrat de 1 M\$ ou plus, le PCF ne s'applique plus à notre entreprise et que, par conséquent, notre attestation d'engagement a été annulée.

Compte tenu de ces renseignements, quelle est la position de TPSGC quant à la façon dont nous devons procéder pour satisfaire à cette clause, ainsi qu'à cette clause en général et à son application aux entreprises qui n'ont jamais décroché de contrat d'une valeur de 1 M\$ ou plus dans le passé, et dont le statut a été annulé? Avons-nous raison de présumer que nous ne devons satisfaire à cette exigence que dans le cas où nous présentons une soumission pour un AMA ou une OC d'une valeur de 1 M\$ et où on nous attribue le contrat?

Réponse 31

Comme l'indique l'article 2.6, Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Avis à la page 16 de la DOC/AMA (E60ZN-15TSPS/A), cette clause s'applique à l'arrangement en matière d'approvisionnement (AA) seulement. Si le présent AMA mène à l'attribution d'un contrat assujéti au Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi, les modèles de demande de soumissions et de contrats subséquents comprendront des exigences à cet effet. Les exigences relatives au PCF s'appliquent à tout contrat attribué dans le cadre des SPTS, et les clauses pertinentes seront incluses dans les documents de la demande de propositions et des clauses du contrat subséquent émis par l'utilisateur désigné au moment de l'invitation à soumissionner.

La limite maximale des commandes subséquentes à l'offre à commandes (OC) est de 250 000 \$ (les taxes applicables comprises), tel qu'il est indiqué à l'article 7.10, Limite des commandes subséquentes de la Partie 7A à la page 54 de la DOC/AMA (E60ZN-15TSPS/A). En raison de cette limite, le PCF ne s'applique pas aux commandes subséquentes à la présente OC.

En ce qui concerne la DAMA (E60ZN-15TSSB/A), l'article 2.6, Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Avis aux pages 12 et 13 s'applique aussi à tout contrat attribué dans le cadre des SPTS, et les clauses pertinentes seront incluses dans les documents de la demande de propositions et des clauses du contrat subséquent émis par l'utilisateur désigné au moment de l'invitation à soumissionner.

Pour ce qui est des renseignements à entrer dans la CCD, les fournisseurs devraient sélectionner le premier bouton radio, « n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada », et indiquer « Sans objet » dans la boîte de texte « Numéro du certificat du fournisseur », conformément à la saisie d'écran ci-dessous.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZN-15TSPS/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
003zn

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZN-15TSPS

File No. - N° du dossier
003zn.E60ZN-15TSPS

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Quel est le statut du fournisseur par rapport au PCF-EE?

- n'est pas assujéti au PCF, car il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel au Canada, et/ou un effectif d'employés temporaires qui ont travaillé douze semaines ou plus au Canada;
- n'est pas assujéti au Programme, car il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- est assujéti aux exigences du Programme, car il compte un effectif de 100 employés permanents ou plus à plein temps ou à temps partiel au Canada, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDSC (car il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC). Veuillez noter que si vous sélectionnez cet option, vous devrez entrer un numéro de certificat ci-dessous.

Quel est le numéro du certificat du fournisseur?

Sans objet

Sauvegarder

- [Retourner aux attestations](#)
- [Retourner à la page d'accueil de la réponse](#)

Question 32

Notre entreprise ne s'est pas qualifiée dans certaines catégories parce que notre taux quotidien était inférieur au montant exigé. Pourriez-vous confirmer que les seuls renseignements que vous exigerez sont une mise à jour du prix dans chaque catégorie pour laquelle nous ne nous sommes pas qualifiés la dernière fois, et non pour toutes les présentations de projets?

Réponse 32

Veuillez vous reporter à la réponse à la question 24 ci-dessus.

Question 33

Le Canada envisagerait-il d'ajouter la clause N0000C (2013-04-25), Limitation de la responsabilité – gestion de l'information/technologie de l'information aux documents de l'invitation à soumissionner pour des SPTS?

Réponse 33

Non. La clause N0000C (2013-04-25) Limitation de la responsabilité – gestion de l'information/technologie de l'information est réservée aux contrats de gestion de l'information ou de technologie de l'information (GI/TI), puisque le Conseil du Trésor a accordé une autorisation spéciale de répartition du risque conformément à cette clause uniquement dans le cas de contrats de GI/TI. Les contrats de GI/TI découlent habituellement de la méthode d'approvisionnement des Services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT).

La méthode d'approvisionnement pour les Services professionnels centrés sur les tâches et les solutions (SPTS) vise la fourniture de services professionnels non informatiques centrés sur les tâches et les solutions. Les clauses d'assurance applicables aux SPTS sont énoncées à l'article 6.15, Exigences en matière d'assurance à la page 36 de la DOC/AMA (E60ZN-15TSPS/A) et à l'article 6.15, Exigences en matière d'assurance à la page 34 de la DAMA (E60ZN-15TSSB/A).

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZN-15TSPS/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
003zn

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZN-15TSPS

File No. - N° du dossier
003zn.E60ZN-15TSPS

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les exigences en matière d'assurance pour la composante relative aux offres à commande des SPTS sont indiquées à l'article 7.11 de la Partie 7B à la page 65 de la DOC/AMA (E60ZN-15TSPS/A).

Question 34

Est-il possible de soumettre la copie papier de la soumission avant la date d'échéance du 23 mars, 2015?

Réponse 34

Oui. Conformément à la partie 2, l'article 2.3 Présentation des soumissions à la page 14 de la DOC/AMA (E60ZN-15TSPS/A) et partie 2, article 2.3 Présentation des arrangements à la page 11 de la DAMA (E60ZN-15TSSB/A), les soumissions doivent être déposés sur papier au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la DAMA;

Question 35

Dans l'article 6.4.2, il déclare:

"Il est important de noter que les fournisseurs ne seront pas en droit de soumissionner un arrangement à chacun des périodes de mise à jour. Par exemple, si un fournisseur soumit un arrangement à la Période de mise à jour 1, il ne sera pas en droit de soumissionner un arrangement à la Période de mise à jour 2..."

Pouvez-vous se il vous plaît préciser ce que cela signifie?

Réponse 35

Conformément à la Partie 6A, l'article 6.4.2 Invitation à soumissionner pour un arrangement en matière d'approvisionnement(AMA) à la page 32 de la DAMA/OC (E60ZN-15TSPS/A) et partie 6A, Article 6.4.2 Invitation à soumissionner pour un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) à la page 30 de la DAMA (E60ZN-15TSSB/A), le fournisseur ne sera pas en droit de soumissionner un arrangement pour une période de mise à jour notamment s'ils ont soumis dans la période de mise à jour précédente car leur profil sera désactivé dans la CCD pendant que leur arrangement sera en évaluation. L'entrée de données dans la CCD est une exigence obligatoire pour les mises à jour. Si le profil du fournisseur est désactivé, le fournisseur ne pourra pas entrer dans la CCD et n'est donc pas en mesure de satisfaire aux exigences obligatoires pour la prochaine mise à jour. Par exemple, si un fournisseur soumit un arrangement à la Période de mise à jour 1 leur profil sera désactivé dans la CCD pendant que leur arrangement sera en évaluation. Le fournisseur ne sera pas en mesure de soumissionner un arrangement à la Période de mise à jour 2 mais sera en mesure de soumissionner un arrangement à la Période de mise à jour 3.

Toutes autres termes et conditions demeurent les mêmes.